



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE BON CHOIX, C'EST DE FAIRE LES 3.

KIT DE DÉPLOIEMENT DES MÉDIATEURS DE LUTTE ANTI- COVID

8 janvier 2021

Objectifs du renforcement de la démarche Tester / Alerter / Protéger pour mieux lutter contre la propagation du virus



Faire plus



Augmenter significativement en routine le nombre de tests réalisés, autour de priorités identifiées



... Plus près ...



Logique de déploiement de la capacité à tester hors des structures sanitaires habituelles, décentralisées au plus près des lieux de travail, d'étude ou de vie



... Plus vite



Capacité à obtenir des résultats et à enclencher immédiatement le contact tracing, sans rupture de prise en charge

Objectif du document

Ce document a vocation à présenter le **rôle et les missions des médiateurs de lutte anti-COVID** et à préciser les **modalités opérationnelles de leur déploiement** : lieu et conditions d'exercice, profils recherchés, processus de recrutement, modalités de formation, etc.

Ces **nouvelles ressources**, doivent être formées, disponibles sur l'ensemble du territoire et en nombre suffisant **pour répondre au besoin du contrôle de l'épidémie sur les prochains mois**. Elles permettront de renforcer les capacités de dépistage et de *contact-tracing* alors que les professionnels de santé, déjà largement sollicités ne peuvent répondre seuls aux besoins.

Le renforcement de la stratégie de tests repose sur **deux axes** :

- **L'organisation d'une offre de tests, largement déployée au plus près des lieux de vie, de travail et d'études permettant de tester au moindre doute** les personnes qui en ressentiront le besoin et d'**identifier sans délai les sujets contact** de personnes positives,
- La capacité à **mettre en œuvre très rapidement à des opérations de dépistage collectif** en cas de cluster ou de situations épidémiologiques locales

Ce document s'adresse aux **structures qui pourront être amenées à mettre en place le dispositif de médiateurs de lutte anti-COVID** (collectivités territoriales, organismes publics, entreprises, etc.), aux **futurs médiateurs** de lutte anti-COVID ainsi qu'aux structures qui dispenseront les modules de formation présentés (instituts de formation en soins infirmiers, associations agréées de sécurité civile, etc.).

Le déploiement des médiateurs de lutte anti-COVID, un facteur clé du renforcement de la stratégie « Tester- Alerter-Protéger »



Le renforcement de la politique de tests

- Un **déploiement massif des tests antigéniques** : diversification des types de tests déployés, augmentation importante du nombre de tests réalisés, réduction des délais de rendu des résultats
- Un **accès aux tests plus facile** grâce au déploiement de capacités de tests au plus près des lieux de vie, de travail et d'étude de la population, pour permettre un dépistage au moindre doute et de rendre la **prise en charge des cas positifs** plus efficace en enclenchant sans délai les mesures d'isolement et d'identification des contacts à risques



Une évolution du *contact-tracing*

- La mise en œuvre progressive d'un **contact-tracing rétrospectif** afin d'identifier les situations (lieux ou événements) de super contamination



De nouvelles capacités opérationnelles déployées sur le terrain

- De nouvelles équipes composées de **médiateurs de lutte Anti-COVID** formés et en nombre suffisant en renfort des professionnels de santé, permettant d'accroître les capacités de dépistage et de contact-tracing et de compléter les actions déjà réalisées au sein des territoires pour répondre aux enjeux de contrôle de l'épidémie au cours de l'année 2021
- Une **mobilisation importante et rapide des services de l'Etat ainsi que celle des acteurs politiques, économiques et sociaux** dans les territoires pour ramener puis maintenir la circulation du virus sous un seuil objectif soutenable

Quelles sont les missions des médiateurs de lutte anti-COVID ?



Les médiateurs de lutte anti-COVID réalisent principalement des missions relatives à la réalisation de tests, à la délivrance des messages de sensibilisation santé publique et à l'identification des sujets contact :

- Sous la responsabilité d'un professionnel autorisé (mentionné au 1^{er} du V de l'article 25 de l'arrêté du 10 juillet 2020) et sous réserve d'avoir validé une formation préalable, les médiateurs de lutte anti-COVID **réalisent, en équipe, les missions suivantes** :
 - **L'accueil** des personnes, **l'explication du déroulement du test** et la **saisie d'informations relatives à la personne** prise en charge
 - Le **prélèvement, l'analyse et la communication du résultat** des tests rapides d'orientation diagnostique antigéniques nasopharyngés pour la détection du SARS-Cov 2
 - La **délivrance de messages de sensibilisation** portant sur les mesures de prévention et de promotion des gestes barrières, sur la conduite à tenir en fonction des résultats du test, l'information sur l'accompagnement sanitaire et social dont les personnes sont susceptibles de bénéficier
 - S'ils ont suivi la formation « *Contact tracing* », la **collecte des informations relatives aux contacts** des personnes infectées, l'enregistrement des données permettant l'identification des personnes infectées et des personnes présentant un risque d'infection et la contribution à la réalisation d'enquêtes sanitaires
- Le cas échéant, ils pourront être amenés à participer à des **actions d'accompagnement social** au bénéfice des personnes, testées positif ou identifiées comme contact à risque, mises en isolement
- Les médiateurs pourront également intervenir, en tant que de besoin, **individuellement en appui de professionnels de santé** pour participer à la **prise en charge de files actives plus réduites** (au sein de services de santé au travail ou universitaires par exemple).

Modalités d'intervention des médiateurs de lutte anti-COVID

Les médiateurs de lutte anti-COVID exercent principalement leurs missions au sein d'une équipe supervisée par un professionnel de santé autorisé. Une équipe de 8 personnes est en capacité d'assurer la prise en charge d'environ 25 par heure, soit de l'ordre de 170 à 180 par jour (enregistrement administratif, prélèvement nasopharyngé,, réalisation du test, messages de santé publique et sur la conduite à tenir, identification des sujets contact des personnes positives, saisie dans les logiciels dédiés sous la supervision des professionnels de santé (SIDEF et Contact COVID)). Dans le cadre d'opérations de dépistage plus conséquentes, cette organisation peut être déclinée en équipes de 13 (de 24) personnes pour réaliser de l'ordre de 350 (700) tests par jour.

Les médiateurs peuvent exercer dans 3 types de structures :

1 Structures privées ou publiques

- Il s'agit de **structures privées ou publiques, dont la dimension et les missions, justifieraient de disposer en leur sein de médiateurs** pour assurer la protection du virus de leurs personnels ou du public accueilli (entreprises, établissements d'enseignement, collectivités territoriales)
- Les médiateurs peuvent dans ce cadre participer au sein de ces structures à **deux types d'actions** :
 - 1/ l'organisation d'une offre de tests largement délocalisée permettant de tester au moindre doute (employés, étudiants, usagers)
 - 2/ l'organisation d'opérations de dépistage collectif à titre de prévention ou en cas de cluster
- Les médiateurs peuvent être :
 - 1/ des **personnels de ces structures** qui suivent la formation
 - 2/ des **personnes recrutées spécifiquement** et formées pour exercer en tant que médiateur

2 Structures d'appui aux acteurs du territoire

- Des **structures, au minimum une par département**, œuvrant par exemple dans le champ de l'action sanitaire et sociale ou de la sécurité civile, **mobiliseront des équipes de médiateurs pour répondre en priorité aux besoins de structures publiques ou privées dont la dimension ne leur permet pas de disposer de ressources en propre** et qui auront besoin d'organiser ponctuellement une **opération de dépistage collectif**
- Ces structures conventionneront avec l'Etat pour l'organisation et le financement de cette mission
- **Chaque mission retenue fera l'objet d'une mise au point fine**, en lien le cas échéant avec l'ARS (estimation du nombre de médiateurs requis, durée prévisionnelle de la mission, organisation logistique, encadrement par du personnel de santé, désignation de référent sur place,,,...)
- Les mises à disposition de médiateurs feront l'objet d'un **remboursement de la part des structures organisatrices de dépistage**

3 Agences régionales de santé

- Elles peuvent **mobiliser des médiateurs de lutte anti-COVID pour répondre aux besoins d'interventions au sein des territoires lorsque la situation épidémiologique le nécessite** (clusters, surveillance d'environnements à risque, opérations de prévention, etc.),
- Cette ressource donne aux ARS la **capacité d'intervenir rapidement et de manière massive lorsque cela est nécessaire et que les autres ressources de tests du territoire ne permettent pas de faire face au besoin**,
- La gestion opérationnelle de ces médiateurs pourra être déléguée par convention par les **ARS** à une structure tierce mais celles-ci **conserveront la maîtrise de l'affectation de ces médiateurs**

Comment les médiateurs de lutte anti-COVID sont-ils recrutés ?

Profils recherchés

- **Formation initiale minimale :**
 - Diplôme reconnu au moins au niveau 4 du répertoire national des certifications professionnelles
 - ou
 - Diplôme du secteur sanitaire ou social reconnu au moins au niveau 3 du répertoire national des certifications professionnelles
- **Disponibilité :** une disponibilité importante et une mobilisation pour au minimum le premier semestre 2021
- **Qualités recherchées :**
 - Bon sens relationnel et capacités d'écoute et de communication avec les personnes prises en charge, afin que l'ensemble de l'opération se déroule dans les conditions les plus rassurantes possible
 - Capacité à exercer avec discrétion et dans le respect du secret des données portées à sa connaissance dans le cadre de ses missions
 - Capacité à savoir identifier les situations qui nécessitent de faire appel au professionnel de santé supervisant le travail de son équipe et qui peut lui apporter appui et accompagnement

Viviers de recrutement

- Personnels **déjà employés** par les structures concernées ou qui y participent en tant que **volontaires** ou **bénévoles** (association de sécurité civile)
- Personnes **recrutées spécifiquement et rémunérées dans ce cadre** par les structures qui les emploient.
- Les viviers prioritaires pouvant être mobilisés pour recruter des médiateurs de lutte anti-COVID sont :
 - Le service civique,
 - Les étudiants,
 - Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi,
 - Ainsi que la plateforme renfort RH crise du ministère des Solidarités et de la Santé
- **Où obtenir des informations pour recruter des médiateurs de lutte anti-COVID ?**

A renseigner localement

- ☐ Structures :
- ☐ Adresses :
- ☐ Coordonnées mail et/ou téléphonique :

Recrutement

- Conventionnement ARS-AASC afin que les AASC contractualisent avec les médiateurs (SC ou contractuel)
- Les ARS et les préfectures pourront mettre en place un « **guichet unique** » afin d'orienter les structures souhaitant recruter ou former des médiateurs. Ce « guichet unique » devra permettre :
 - D'identifier les structures formatrices ;
 - D'identifier et mobiliser des superviseurs le cas échéant ;
 - D'aider les structures employeurs à la contractualisation des médiateurs si ressources externes à la structure ;
 - D'identifier les viviers et les profils disponibles ;
 - D'apporter un accompagnement complet aux structures (de l'identification du vivier au recrutement).

Comment les médiateurs de lutte anti-COVID sont-ils formés ?

Un enseignement spécifique préalable est mis en place pour les médiateurs de lutte anti-Covid-19. Il comprend deux modules distincts correspondant à leurs missions qui seront inscrites dans l'arrêté du 10 juillet 2020 :

- Une formation « Tester et sensibiliser » ;
- Une formation « Contact-tracing ».

Chaque médiateur sera autorisé à accomplir les missions pour lesquelles il aura été formé. Un médiateur pourra suivre l'une ou l'autre de ces formations mais dans l'idéal il pourra être incité à suivre les deux afin de renforcer la polyvalence, la diversification de ses missions au quotidien, la souplesse dans le déploiement et dans l'organisation des équipes. Les médiateurs qui auront suivi la formation « Tester et sensibiliser » seront appelés à accueillir et à prendre en charge une personne venant se faire tester dans le cadre d'une opération de dépistage.

Modalités d'accès aux formations

Pour accéder à l'une ou l'autre des formations mentionnées supra, les candidats doivent justifier de **l'obtention d'un des diplômes suivants** :

- Être titulaire d'un diplôme reconnu au moins au niveau 4 du répertoire national des certifications professionnelles ;
- Être titulaire d'un diplôme du secteur sanitaire ou social reconnu au moins au niveau 3 du répertoire national des certifications professionnelles.

Modalités de la formation

Ces formations, **gratuites**, sont constituées d'un enseignement théorique en ligne et d'un enseignement pratique en présentiel. La durée totale de chacune de ces deux formations est de **deux jours répartis de manière équilibrée** entre chacune d'entre elles :

- **L'enseignement théorique à distance est assuré par l'École des hautes études en santé publique (EHESP)**
- **L'enseignement pratique en présentiel est assuré via des instituts de formation en soins infirmiers et des associations agréées de sécurité civile** pour la formation « Tester et sensibiliser » et sous l'égide de l'Assurance Maladie pour la formation « Contact-tracing ».
 - L'enseignement pratique en présentiel de la formation « Tester et sensibiliser » peut-être délivré en groupes de douze à quinze personnes maximum par des instituts de formation en soins infirmiers et des associations agréées de sécurité civile bénéficiant d'un agrément pour l'unité d'enseignement PAE-FPS. Il vise en particulier à former à la réalisation du prélèvement nasopharyngé et un oropharyngé. Les structures dans lesquelles ces formations sont délivrées sont arrêtées conjointement par l'ARS et le Préfet.
 - L'enseignement pratique en présentiel de la formation « Contact-tracing » est réalisé dans une structure désignée par l'Assurance Maladie.

Compétences attendues à l'issue de la formation « Tester et sensibiliser » :

- S'habiller et se déshabiller avec les équipements de protection individuelle recommandés mis à leur disposition ;
- Respecter les mesures d'hygiène associées aux différents postes de travail dans lesquels il exerce ;
- Expliquer au patient les modalités du prélèvement, le rassurer et l'installer ;
- Réaliser le prélèvement nasopharyngé de manière attentive au patient et vigilante vis-à-vis de la qualité du prélèvement effectué ;
- Analyser le test ;
- Communiquer le résultat du test ;
- Délivrer les messages de prévention, de promotion des gestes barrières et de conduite à tenir en fonction des résultats du test ;
- Enregistrer les données administratives du patient et assurer la traçabilité du prélèvement.

Compétences attendues à l'issue de la formation « Contact tracing » :

- Réalisation du contact-tracing ;
- Identification des contacts à risque, des mesures de gestion, délivrance d'informations sur les mesures d'isolement à mettre en œuvre et repérage des difficultés pour l'isolement ;
- Réalisation du contact-tracing de niveau 1 ;
- Entrée des informations relatives au contact-tracing dans le système d'information « Contact COVID » ;
- Prévention auprès des cas positifs et de leur entourage ;
- Participer au repérage des personnes nécessitant un accompagnement à l'isolement (personne à risque, personne vulnérable).

Focus sur les formations



Formation « Tester et sensibiliser »

- La formation « **Tester et sensibiliser** » fournit les connaissances indispensables aux opérations de dépistage du virus SARS-CoV-2 par la réalisation de prélèvements nasopharyngés, oropharyngés et salivaires, l'analyse du test antigénique, le rendu des résultats et la dispensation de conseils de prévention individuelle adaptés aux situations de vie des personnes concernées (mesures de prévention et promotion des gestes barrières).
- Elle comprend les éléments suivants :
 - La Covid-19 : bases d'épidémiologie, modes de transmission, physiopathologie et prise en charge médicale ;
 - La démarche Tester-Alerter-Protéger, les différents tests, la protection du préleveur, la réalisation du prélèvement, l'analyse du test antigénique et la communication du résultat ;
 - La confidentialité et le respect de la protection des données personnelles ;
 - La délivrance de messages de sensibilisation individuelle portant sur les mesures de prévention et de promotion des gestes barrières sur la conduite à tenir en fonction des résultats du test, l'écoute sur les difficultés ressenties pour les adopter, l'information sur les ressources disponibles et fiables pour s'informer ;
 - La première orientation des personnes infectées et des personnes susceptibles de l'être, en fonction de leur situation, vers des prescriptions médicales d'isolement prophylactiques et information sur l'accompagnement sanitaire et social dont elles sont susceptibles de bénéficier ;
 - La communication fonctionnelle et l'empathie.
- La validation de la totalité des éléments de contenu définis *supra* donne lieu à la délivrance de l'attestation de formation « Tester et sensibiliser » et permet au médiateur d'assurer les missions correspondantes.

Nota Bene : Les personnes mentionnées au 2° et 3° du V de l'article 25 de l'arrêté du 10 juillet 2020 ayant déjà bénéficié d'une formation au prélèvement sont dispensées de la formation pratique en présentiel. Cette dispense leur sera accordée sur présentation d'une attestation de formation.



Formation « Contact tracing »

- La formation « **Contact-tracing** » permet d'acquérir les connaissances nécessaires à la mise en place de mesures de *contact-tracing*, au renseignement du système d'information dédié, au repérage des situations nécessitant une aide pour l'isolement et à la prévention secondaire auprès des personnes testées positives au virus SARS-CoV-2 et de leur entourage.
- Elle comprend les éléments suivants :
 - La Covid-19 : bases d'épidémiologie, modes de transmission, physiopathologie et prise en charge médicale ;
 - La démarche Tester-Alerter-Protéger et le *contact-tracing* : la démarche, les acteurs du *contact-tracing* ;
 - L'identification des contacts à risque, les mesures de gestion de ces contacts, la délivrance d'informations sur les mesures d'isolement à mettre en œuvre et sur les ressources disponibles et fiables pour s'informer, l'écoute sur les difficultés à réaliser cet isolement ;
 - L'initialisation de la collecte des informations relatives aux contacts des personnes infectées, enregistrement des données permettant l'identification des personnes infectées et des personnes présentant un risque d'infection, contribution à la réalisation d'enquêtes sanitaires ;
 - La communication fonctionnelle et l'empathie ;
 - La confidentialité et le respect de la protection des données personnelles.
- La validation de la totalité des éléments de contenu définis *supra* donne lieu à la délivrance de l'attestation de formation « *Contact-tracing* » et permet au médiateur d'assurer les missions correspondantes.